

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, le 24 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 18 novembre 2008, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie FUCHS, Maire.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Étaient présents** : Mme FUCHS, M. VACHERET, Mme RICHARD, Mme BERWICK, M. PERROT, Mme DESMOND, M. DUBOIS, Mme AOUBA, M. MENANT, Mme LEDRU, M. MEHOU-LOKO, Mme PONNAVOY, Mme GLEYSE, Mme CARRIOT, M. DEBRET, Mme JACQUES-ANDRE-COQUIN, Mme YATTASSAYE KANE, M. COPIN, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER.

**Absents représentés** (pouvoirs) : M. METAS (représenté par M. MEHOU-LOKO), M. BERWICK (représenté par Mme BERWICK), Melle DRACHE (représentée par M. MENANT), M. LHUILLERY (représenté par M. VACHERET).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**QUORUM**

Présents : 29

Représentés : 4

Votants : 33

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Mademoiselle DESMOND** a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITÉ.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

Décisions prises dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordé à Madame le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, communiquées aux conseillers municipaux :

Décisions relatives à la signature de contrats ou conventions passés auprès de diverses sociétés :

- n°141/08 : Conseil Général, convention de fonctionnement de l'école multisports en vue de percevoir une subvention de 6 887,80 €.
- n°149/08 : Remboursement de frais engagés d'un montant de 225 € TTC pour l'association l'Amicale de la Renardière relatifs à la manifestation "la maison de tous les dangers" organisée conjointement avec le Centre Social.
- n°151/08 : SOFIS, formation à la prévention des risques professionnels liés au port de charges pour des agents communaux pour un montant de 1 300 € HT.
- n°154/08 : Financement pour une aide exceptionnelle à l'équipement des centres de loisirs et accueils périscolaires entre la Caisse d'Allocation Familiales et la Commune pour un montant de 3 248,06 € HT.
- n°155/08 : Astre, formation des agents du Service Financier à l'utilisation du logiciel ASTRE Gestion Financière, sur Module Inventaire comptable pour un montant de 2 714,92 € TTC.
- n°157/08 : Futuroscope, week-end familles du 06 au 07 décembre 2008, organisé par le Centre Social pour un montant de 3 394,50 € TTC.

- n°158/08 : Renault Brie des Nations, Lot 1 : Acquisition d'un véhicule utilitaire et d'un véhicule de tourisme pour un montant de 17 265,05 € HT (reprise ancien minibus 500 € TTC) dans le cadre du marché adapté.
- n°159/08 : Renault Brie des Nations, Lot 2 : Acquisition d'un véhicule utilitaire et d'un véhicule de tourisme pour un montant de 18 805,90 € HT dans le cadre du marché adapté.
- n°160/08 : Citroën VSP, Lot 3 : Acquisition d'un véhicule de type fourgon avec plancher cabine et benne pour un montant de 32 231 € HT dans le cadre du marché adapté.
- n°162/08 : La Poste, enveloppes pré affranchies illustrées de visuels relatifs au patrimoine local, appelées "Les Prêts-à-Poster Locaux".
- n°167/08 : Régie de recettes instituée auprès du Service Culturel, modification en vue d'ajouter l'encaissement des droits et tarifs d'adhésion à l'accès du studio Music'Hall Source.
- n°168/08 : Régie de recettes instituée auprès du Service Culturel, annulation de la régie de recettes pour l'encaissement des cotisations du Laboratoire de Langues.
- n°170/08 : Société Sage, maintenance du logiciel Sage financements (module dette et expert version réseau).
- n°173/08 : C.C.S.T, maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'eaux usées route d'Ozoir pour un montant de 10 590 € HT.
- n°175/08 : Etandex, réfection de l'étanchéité au gymnase Georges Chanu pour un montant de 49 222,59 € HT.
- n°180/08 : Arpège, avenant n°2 au contrat d'assistance logiciel concerto (module activités "culturelles") pour un montant de 980 € HT.

Décisions relatives à la signature des contrats de cessions de droits d'exploitation et à la fixation des tarifs d'entrée, pour les soirées, spectacles, expositions, etc.:

- n°148/08 : Nouveaux Horizons, pour l'animation de rue lors du Vide Grenier qui s'est déroulé le 28 septembre 2008 pour un montant de 600 € TTC.
- n°150/08 : Jacquet Fritz Junior, journée Arbre de Noël et atelier découverte de l'origami qui se déroulera le 20 décembre 2008 au Centre Social pour un montant de 480 € TTC.
- n°152/08 : Slam et Cie, animation dans le cadre de "lire en fête" organisé par le Centre Social pour un montant de 476,80 € TTC.
- n°153/08 : Fixation du prix d'entrée du banquet à 25 € pour le 11 novembre 2008, pour les adhérents des Associations d'Anciens Combattants, non Adhérents à l'ONAC.
- n°161/08 : Alerte Montgeronnaise, prestation de leur Fanfare pour le 11 novembre 2008 pour un montant de 400 € TTC.
- n°163/08 : Abaque, concerts de Noël en collaboration avec le Conservatoire et le Service Culturel, pour les enfants de la Maison de la Petite Enfance, qui se dérouleront le 10 décembre 2008 pour un montant de 6 200 € TTC.
- n°164/08 : ADK Prod; soirée concert Jazz/Soul de Amoria qui s'est déroulé le 21 novembre 2008 au Pub de l'Ayau pour un montant de 300 € TTC.
- n°165/08 : Abaque, représentation du Récital de Musique de Chambre "Une Soirée à l'Opéra" qui se déroulera le 27 novembre 2008 au Cinéma de la Ferme d'Ayau pour un montant de 2 000 € TTC.
- n°166/08 : Amitié Asiatique, animation avec deux intervenants dans le cadre de "Lire en Fête" qui s'est déroulé le 11 octobre 2008 au Centre Social pour un montant de 358,60 € TTC.
- n°169/08 : Skydance Show, spectacle "Un Siècle de Danses et de Chansons" qui se déroulera le 20 décembre 2008 à la Grande Halle pour un montant de 7 500 € TTC.
- n°171/08 : Images Plus, animation du banquet des anciens combattants qui s'est déroulé le 11 novembre 2008 pour un montant de 780 € TTC.
- n°172/08 : Aux Quatre Coins de l'Enfance, festival "L'Enfant et le 7ème Art" 2009 qui se dérouleront au cinéma La Grange pour un montant de 3,50 € la place.
- n°174/08 : Euro Catering, traiteur à l'occasion du banquet du 11 novembre 2008 qui s'est déroulé à la Maison du Temps Libre pour un montant de 43 € TTC/personne sur une base prévisionnel de 190 personnes.

- n°176/08 : 13ème exposition de peinture, sculpture et de photographie d'artistes amateurs à la Grande Halle du 21 au 30 novembre 2008 et fixation du prix de vente du catalogue à 1 €.
- n°178/08 : Mandé Produktion et Anonyme Prod, pour un concert "Musique du Monde" qui s'est déroulé le 7 novembre 2008 à la Grande Halle pour un montant de 9 000 € TTC.
- n°179/08 : Sarl Lawrence Organisations, spectacle "Viel Chante Brel" qui s'est déroulé le 23 septembre 2008 au Théâtre de la Ferme d'Ayau pour un montant de 2 110 € TTC.
- n°187/08 : Compagnie Théâtrale en Mouvement, animation et atelier de théâtre forum dans le cadre "Les Droits de l'Enfant" le 29 novembre 2008 au Centre Social pour un montant de 600 € TTC.

Décisions relative à la signature de contrat de location à usage d'habitation principale :

- n°147/08 : Contrat de location à usage d'habitation principale du logement situé 6 avenue Eugène Delacroix à Roissy-en-Brie.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

Madame le MAIRE propose ensuite l'**adoption** du **procès-verbal** de la séance du **22 septembre 2008**.

**VOTE** : adopté à l'**UNANIMITE** des votants (Mme LE GUILLOU n'a pas pris part au vote étant absente à la séance du 22 septembre).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

Madame le MAIRE passe ensuite à l'étude les points à l'ordre du jour.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

Madame le MAIRE informe les membres du conseil municipal du retrait du point, au chapitre Education, relatif à la répartition des subventions aux associations de parents d'élèves. Ce point sera étudié lors du prochain conseil municipal.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## CONSEIL MUNICIPAL

### Délibération n°189/08 Règlement intérieur du conseil municipal : modification

Rapporteur : Madame le MAIRE

Au cours de la séance du 22 septembre 2008, les élus ont adopté le règlement intérieur du conseil municipal, acté par délibération n°166/08.

Par courrier en date du 27 octobre 2008, le Sous-Préfet de Torcy demande d'apporter au règlement intérieur du conseil municipal des modifications ou compléments, précisés ci-dessous :

- mentionner à l'article 20 du chapitre II - La séance du conseil -, le droit pour les conseillers municipaux de déposer des amendements aux projets de délibération à voter dans la séance en cours.

- préciser à l'article 29 du chapitre III - Les votes -, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- retirer à l'article 30 du chapitre III - Les votes -, "la proposition mise aux voix n'est pas adoptée si le président n'a pas voté", et préciser que "les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Et que lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante".

- modifier à l'article 31 du chapitre IV – Les commissions -, "les conseillers municipaux désignés par le Maire sont vice-présidents des commissions" par "les vice-présidents sont désignés par les commissions", conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- préciser à l'article 35 du chapitre V – Représentation au sein de la commission d'appel d'offres et toute autre représentation de la commune -, qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires de la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics.

Aussi, le conseil municipal est invité à adopter le règlement intérieur ainsi modifié.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

<p><b>Délibération n°190/08</b> <b>Remplacement de Monsieur BOISARD au sein de la Commission PREVENTION : modification de la délibération n°42/08.</b></p>
--

Rapporteur : Madame le MAIRE

Suite à la démission de Monsieur BOISARD du conseil municipal, il y a lieu de le remplacer au sein des commissions municipales et organimes dans lesquels il a été nommé, soit la Commission Prévention, le SMEP Frange Ouest et la Commission des Services Publics Locaux.

Candidat : Monsieur LHUILLERY.

Monsieur MEHOU-LOKO regrette l'absence de Monsieur LHUILLERY à ce conseil. Il indique que le Groupe Socialiste ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Monsieur Sébastien LHUILLERY** est nommé pour remplacer Monsieur Hervé BOISARD au sein de la **Commission PREVENTION**, à l'UNANIMITE des votants (M. METAS, M. MENANT, M. MEHOU-LOKO, Mme YATTASSAYE KANE, Mme DRACHE, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER n'ont pas pris part au vote).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

<p><b>Délibération n°191/08</b> <b>Remplacement de Monsieur BOISARD au sein du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du schéma de cohérence territoriale de la Frange Ouest (SMEP) : modification de la délibération n°58/08.</b></p>
---

Rapporteur : Madame le MAIRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Monsieur Sébastien LHUILLERY** est nommé pour remplacer Monsieur Hervé BOISARD au sein du **Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du schéma de cohérence territoriale de la Frange Ouest (SMEP)**, à l'UNANIMITE des votants (M. METAS, M. MENANT, M. MEHOU-LOKO, Mme YATTASSAYE KANE, Mme DRACHE, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER n'ont pas pris part au vote).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°192/08**

**Remplacement de Monsieur BOISARD au sein de la Commission Consultative compétente pour les Services Publics Locaux (CCSPL) : modification de la délibération n°78/08.**

Rapporteur : Madame le MAIRE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

**Monsieur Sébastien LHUILLERY** est nommé pour remplacer Monsieur Hervé BOISARD au sein de la **Commission Consultative compétente pour les Services Publics Locaux (CCSPL)**, à l'**UNANIMITE** des votants (M. METAS, M. MENANT, M. MEHOU-LOKO, Mme YATTASSAYE KANE, Mme DRACHE, M. LECAT-DESCHAMPS, Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS, M. LARGIER n'ont pas pris part au vote).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**FINANCES**

**Délibération n°193/08**

**Décision Modificative n°3 – Budget Communal - Année 2008 – Ouvertures – Diminutions et virements de crédits**

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le Conseil Municipal est invité à procéder au vote de Décisions Modificatives sur le Budget Communal de l'exercice 2008, afin de régulariser les écritures suivantes :

1/ à la demande du Service Financier, suite à la décision de ne pas mobiliser la totalité de l'emprunt prévu au Budget Primitif 2008 (2 576 000,00 €) en raison de la non réalisation des travaux concernant le boulevard Sud de Roissy-en-Brie prévus sur l'exercice 2008 à hauteur de 1 220 000,00 € et qui feront l'objet d'une réinscription sur l'exercice budgétaire 2009, il est proposé, d'une part, une diminution en dépenses d'investissement de la somme 1 220 000,00 € à l'article 2313-822 correspondant aux travaux reportés sur 2009 concernant le boulevard Sud, et, d'autre part, une diminution en recettes d'investissement de la somme 1 220 000,00 € à l'article 1641-01 (produits des emprunts en euros) afin de respecter l'équilibre budgétaire 2008 et de réduire le montant de l'emprunt maximum à contracter pour financer les investissements 2008 à la somme de 1 356 000,00 €.

2/ à la demande du Service Ressources Humaines, afin de pouvoir honorer les traitements et salaires du mois de décembre ainsi que la totalité de la prime de fin d'année 2008, il est nécessaire d'inscrire une dépense de fonctionnement supplémentaire d'un montant de 165 000,00 € à l'article 64111-020 (rémunération principale du personnel titulaire) qui sera financée par l'inscription d'une recette de fonctionnement supplémentaire de 165 000,00 € à l'article 6459-020 correspondant aux indemnités journalières perçues au titre du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel dont le montant total des remboursements attendus avait été sous-estimé lors de l'élaboration du Budget 2008 (prévisions budgétaire : 68 500,00 € - réalisation au 10 novembre 2008 : 246 592,00 €).

3/ à la demande du Service Informatique, afin de régulariser les écritures suivantes :

a) en section de fonctionnement, inscrire la somme de 1 304,00 € à l'article 6041-020 pour travaux d'études (étude réseau informatique existant et préconisations) et la somme de 3 547,00 € à l'article 6188-020 pour réalisation de prestations (changements adressages IP et modifications sur routeur) non prévues au Budget 2008 et concernant la connexion des écoles au réseau informatique par ponts radios (suite à la réalisation des abonnements routeurs 9 Cegetel) et la connexion des photocopieurs SHARP en imprimantes réseau (réalisation d'économies sur le parc imprimantes municipal et sur les consommables) ; les sommes précitées sont financées par l'inscription d'une recette supplémentaire d'une mont de 4 851,00 € à l'article 6459-020 (sous-estimation de la prévision budgétaire 2008 au titre de remboursement d'indemnités journalières concernant le personnel : contrat assurance des risques statutaires).

b) en section d'investissements, transférer la somme de 5 562,00 € de l'article 21311-020 (travaux de restauration du pavillon des archives de l'Hôtel de Ville non engagés sur l'exercice 2008) au profit des articles suivants :

- . 2183-020 : 4 635,00 € (financement de 5 micro-ordinateurs - prix unitaire : 927,00 €)
- . 2183-524 : 927,00 € (financement d'un micro-ordinateur).

4/ suite à la signature de convention avec la CAF de Seine-et-Marne concernant l'attribution d'aides pour financer l'acquisition d'équipements informatiques, d'équipements vidéo, de mobiliers, de matériels de jeux ou de matériels éducatifs et d'articles de puériculture ou de sport, il a été octroyé à la commune une somme totale de 15 965,00 € au titre d'aides exceptionnelles à l'équipement pour l'exercice 2008, à répartir entre les structures du Centre Social et de la Petite Enfance, sous condition de justifier des dépenses d'équipements correspondantes (bons d'engagements ou facturations) avant le 1er décembre 2008.

La répartition des aides exceptionnelles précitées a été effectuée par les structures concernées de la façon suivante :

	Subvention allouée	Choix acquisition
CLSH Centre Social	3 071,00 €	appareil photo numérique, meuble de rangement, banquette enfants, sono, jeux géants et équipement jeux gonflables.
CLAS Centre Social	1 900,00 €	2 micro-ordinateurs et une armoire.
Centre Social	2 244,00 €	ordinateur portable et logiciel Photoshop.
Relais Assistantes Marternelles	2 250,00 €	micro-ordinateur et aménagement espace bébés (meublier, décor et jeux).
Multi-accueil	3 250,00 €	ordinateur portable, aménagement coin poupées (meuble, canapé, fauteuils, jeux muraux) et toboggan extérieur.
Crèche Familiale	3 250,00 €	aménagement minibus pour sorties (6 sièges auto), poussette triple et habillage, 5 transats, porteur et jeux.

Les crédits correspondants n'ayant pas été prévus lors de l'élaboration du Budget 2008, il est nécessaire d'ouvrir les lignes de crédits suivantes, pour un montant total de 15 965,00 € en section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses, à savoir :

**Recettes d'investissement à inscrire :**

. Article 1328-421 :	3 071,00 €	(Subvention CLSH Centre Social)
. Article 1328-522 :	2 250,00 €	(Subvention Relais Assistantes Maternelles)
. Article 1328-524 :	4 144,00 €	(Subventions CLAS Centre Social et Centre Social)
. Article 1328-64 :	6 500,00 €	(Subventions Multi-accueil et Crèche Familiale)

**Dépenses d'investissement à inscrire :**

. Article 205-524 :	1 182,00 €	(Achat logiciel Centre Social)
. Article 2183-522 :	1 224,00 €	(Achat matériel informatique RAM et Multi-accueil)
. Article 2183-524 :	3 202,00 €	(Achat matériel informatique pour CLSH, CLAS et Centre Social)
. Article 2184-64 :	1 650,00 €	(Achat mobilier pour Multi-accueil)
. Article 2188-421 :	2 831,00 €	(Achat matériel divers pour CLSH Centre Social)
. Article 2188-522 :	1 326,00 €	(Achat matériel divers pour Relais Assistantes Maternelles)
. Article 2188-64 :	4 550,00 €	(Achat matériel divers pour Multi-accueil et Crèche Familiale).

Monsieur IGLESIAS pense que l'inscription de 165 000 € supplémentaires en dépenses de fonctionnement pour honorer les traitements et salaires du mois de décembre est principalement due à la création récente des nouveaux postes cette année. Il demande à combien s'élèvera la dépense en année complète et comment la municipalité compte financer ces dépenses supplémentaires.

Monsieur PERROT explique qu'en ce qui concerne les dépenses de personnel, il y a lieu de prendre aussi en considération notamment les mouvements de personnels, les mutations, les heures supplémentaires qui ne sont pas les mêmes d'une année sur l'autre. Ces dépenses seront étudiées lors de l'élaboration du budget 2009.

Monsieur PERROT souhaite rappeler que la précédente municipalité, en décembre 2007, avait également adoptée l'inscription de dépenses de fonctionnement supplémentaires en matière de rémunération du personnel, s'élevant à 197 000 €, soit 32 000 € de plus que ce qui est proposé cette année.

Madame BERAUD constate également que les 165 000 € ne correspondent pas à une dépense en année complète. Elle estime qu'il faudrait multiplier ce montant par 3 ou 4 pour connaître le montant de la charge financière supplémentaire annuelle.

Elle confirme l'augmentation en décembre 2007 de la ligne relative aux traitements et salaires, augmentation due à la nécessité d'embaucher du personnel en faveur de l'accueil des enfants. Aujourd'hui, l'augmentation de cette ligne ne concerne pas l'accueil des enfants, mais l'embauche en fin d'année d'administratifs au niveau du "staff", dépense qu'il faut multiplier pour l'évaluer en année pleine.

Madame le MAIRE regrette que Madame BERAUD ne parle pas des recettes supplémentaires obtenues de la CAF et qui ont permis de financer des équipements demandés depuis longtemps par ces secteurs tant au niveau informatique que de la petite enfance et qui vont permettre à ces services de mieux fonctionner.

En ce qui concerne le personnel, il sera étudié ce soir le passage de postes de 29h à 35h en vue de contrat à durée déterminée, à temps plein, ainsi que l'embauche d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles. La municipalité a conscience de l'importance de ces secteurs.

Monsieur PERROT souligne qu'à chaque création de poste Madame BERAUD en demandait le coût. Celui-ci lui a été communiqué en conseil municipal.

Madame BERAUD précise que le coût d'un seul poste lui a été communiqué.

Madame le MAIRE souligne l'engagement de la municipalité à communiquer les coûts, comme par exemple aujourd'hui, les montants relatifs aux décisions du Maire sont communiqués, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Madame BERAUD constate les conséquences de la décision de la municipalité d'embaucher du personnel administratif, notamment par la diminution, en section d'investissement, de la ligne correspondant aux travaux de restauration du pavillon des archives de l'Hôtel de ville, au profit de la ligne budgétaire pour le financement d'ordinateurs.

Madame FUCHS indique qu'au niveau informatique, le personnel n'est pas doté de matériel à la hauteur. La commune a un retard à ce niveau d'environ 3 ans.

Monsieur MENANT aurait souhaité que l'ancienne municipalité est un peu d'anticipation sur l'état du matériel informatique qui aujourd'hui a une durée de vie d'en moyenne 2 ans ½ à 3 ans. Au budget 2008 a été inscrit l'acquisition de 5 ou 6 ordinateurs seulement pour un parc qui avoisine les 200.

Monsieur IGLESIAS constate que certains investissements sont reportés, ce qu'il comprend. Toutefois, il demande si les Jardins Familiaux, dont l'ouverture était prévue en mars prochain donc dans 4 mois, font partie des investissements reportés.

Monsieur VACHERET rappelle que le retard apporté aux travaux des Jardins Familiaux est due, outre la vente des terrains, aux études archéologiques prévues en novembre et qui n'ont à ce jour pas commencé. Les travaux incombant à la commune pour la livraison des jardins sont minimes et les services techniques n'attendent plus que les études archéologiques pour œuvrer.

Madame BERAUD demande si Monsieur PERROT a la réponse à sa question posée lors de la commission finance, à savoir à quoi correspond exactement la somme supplémentaire de 165 000 €, inscrite en recettes de fonctionnement, et correspondant aux indemnités journalières perçues au titre du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Monsieur PERROT, comme il s'y était engagé, donne la répartition des montants encaissés au titre des sinistres survenus en 2008 :

- Accident Travail :	39 062 €
- Maladie Ordinaire :	27 214 €
- Maternité :	32 567 €
- Longue Maladie	43 240 €

Madame BERAUD a noté que 50 % des travaux prévus n'ont pas été engagés et donc non réalisés : le gymnase Anceau de Garlande, l'acquisition de terrain pour la réalisation du boulevard Sud, la réfection du pavillon des archives, les jardins familiaux, la liaison pour le chauffage sur 3 sites de la ville.

Monsieur PERROT précise qu'effectivement ces travaux n'ont pas été réalisés. En ce qui concerne le chauffage des écoles qui doivent être reliées à la Renardière, les travaux ne pourront se faire qu'en dehors des périodes scolaires. Certains retards sont dus aux recours intentés depuis plus d'un an comme pour le boulevard Sud ou la voie de dégagement pour le Super U.

Madame BERAUD estime que la commune emprunte pour rien et regrette qu'il faille payer relativement cher pour rembourser un crédit qui ne servira pas à l'investissement.

Monsieur PERROT indique que lors de la commission finance il avait été expliqué un besoin de financement de 900 000 € pour financer différents travaux réalisés. Aujourd'hui l'emprunt s'élève à 1 million d'euros, permettant ainsi de répondre à d'éventuels besoins d'investissement de dernières minutes. La différence n'est pas très élevée.

Madame BERAUD demande combien de banques ont répondu à la demande d'emprunt de la commune.

Monsieur PERROT indique que deux banques ont répondu : Dexia, sur un taux variable qui ne convient pas à la municipalité, et la CDC, qui doit confirmer son taux fixe. Monsieur PERROT souligne que compte tenu de la crise financière, les banques ne se pressent pas de répondre.

Madame BERAUD regrette que la décision modificative budgétaire ne soit pas scindée car elle est pour les recettes et dépenses d'investissement relatives à l'attribution d'aides financières de la CAF.

**VOTE** : adopté par **24** voix **POUR** et **9** voix **CONTRE** (Mme BARO, Mme PRIEST-GODET, Mme ETOUARIA, M. SIFFLET-LAFAVERGE, M. DEPECKER, M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. IGLESIAS).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## MARCHES PUBLICS

### Délibération n°194/08

**Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.**

Rapporteur : Monsieur MENANT

En préalable la municipalité souhaite rappeler son attachement à la notion de service public, d'entreprise publique y compris au niveau européen.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPEREC, syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication a créé un groupement de commandes de services de télécommunications.

Le SIPPEREC par son action réintroduit la notion de service public dans un contexte marqué par la déréglementation. Le groupement de commandes de services de télécommunications est un groupement de communes assis sur la notion de service public qui réunit des compétences, des moyens au service des collectivités territoriales dans un marché des télécoms très complexe.

Le code des marchés publics de janvier 2004 a confirmé la nécessité de mettre en concurrence l'ensemble des opérateurs de télécommunications, y compris pour les marchés sans formalité préalable.

Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures doivent être respectées.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. En 2006, avant son adhésion au groupement de commande du SIPPAREC, la commune de Roissy-en-Brie a eu une dépense pour les abonnements, consommations des fixes et portables en matière de téléphonie de 83 500 €. En 2007, après son adhésion au groupement de commande du SIPPAREC, la commune de Roissy-en-Brie e eu une dépense de 59 880 € pour le même objet, soit une économie de 28,28 %.

Pour les collectivités déjà adhérentes au groupement de commandes, les marchés actuels courent jusqu'au 31 décembre 2009, mais il convient dès aujourd'hui de préparer la prochaine consultation qui sera lancée au premier trimestre 2009 pour des marchés qui entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2010.

L'expérience mutualisée SIPPAREC en tant que coordinateur du groupement de commandes et celle des adhérents permet de tirer le meilleur parti des évolutions en cours, tant au niveau de la maîtrise des coûts, de l'amélioration du fonctionnement des services internes de chaque collectivité que les services rendus aux habitants.

L'audit mené fin 2007 auprès des adhérents a permis de dégager les bénéfices mis en avant par les membres de leur adhésion au groupement des commandes : gain financier, gain de temps, puissance du groupement face aux titulaires des marchés et autorités de régulation pour faire respecter les contrats, mutualisation des compétences techniques, juridiques.

En dépit de la convergence des techniques, la gestion des besoins en télécommunication n'a jamais été aussi diversifiée et complexe : services internet à bas, haut débit et maintenant très haut débit, voix sur IP (*Internet Protocol : ce protocole permet d'acheminer les communications téléphoniques en utilisant les mêmes standards que les communications informatiques, ce qui permet des réductions de coût*), réseaux privatifs, mobilité, informatisation croissante dans les villes, développement des nouveaux services à la population et explosion des consommations marquent ces dernières années.

Ces évolutions entraînent une structuration complètement nouvelle des offres et donc exigent un approfondissement des méthodes d'achat des services télécoms.

Par ailleurs, au regard de la diversité, de la complexité des offres, de la concurrence sur les prix et les difficultés rencontrées lors du passage d'un opérateur à l'autre, l'audit réalisé a montré la nécessité, pour la prochaine consultation, de renforcer à nouveau les paramètres de suivi de la qualité de service permettant de garantir davantage la continuité du service public.

Les critères d'attribution pour les futurs marchés renforceront donc la valeur de ces critères qualitatifs et de valeurs techniques lors des consultations à venir.

### **Modification de l'acte constitutif du groupement de commandes**

Comme cela avait été acté par les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes au mois de juin et septembrre 2006, puis présenté aux adhérents lors de la réunion plénière du 5 février 2008, le comité syndical du SIPPAREC du 19 février 2008 a approuvé la modification de l'acte constitutif.

La modification porte sur la constitution de la commission d'appel d'offres. Aujourd'hui, la commission compte un membre de chaque collectivité adhérente en son sein. Elle est actuellement composée de 98 membres et est confrontée de manière récurrente à des difficultés pour avoir le quorum.

Dans le nouvel acte constitutif du groupement de commandes, c'est la commission d'appel d'offres du SIPPEREC qui siègera. Des représentants des adhérents seront membres de la commission d'appel d'offres, avec voix consultatives.

Cette nouvelle formule, plus simple, permettra de garantir la tenue des délais des consultations.

### **Conclusion**

Compte tenu de la modification de l'acte constitutif par le comité syndical, l'ensemble des adhérents pour participer à la cinquième consultation doit désormais délibérer pour approuver ce nouvel acte constitutif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Il est précisé que la dépense est prévue au budget. Le montant des communications téléphoniques est estimé à 65 000 € pour 2009.

**VOTE** : adoptée par **32** voix **POUR** et **1** **ABSTENTION** (Mme LE GUILLOU).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

<b>Délibération n°195/08</b>
------------------------------

<b>Avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre pour la fermeture du préau du Conservatoire.</b>
---

Rapporteur : Monsieur DUBOIS

La ville de Roissy-en-Brie a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour la fermeture du préau du conservatoire. Celui-ci a été notifié au cabinet A'CONCEPT, le 1er août 2007.

Lors de la remise de son offre, le maître d'œuvre a proposé un taux de rémunération au regard de l'estimation du coût des travaux établi par le maître d'ouvrage (280 000 € HT).

L'exécution des études d'avant-projet définitif (ADP) permet au maître d'œuvre de s'engager sur un coût prévisionnel définitif de réalisation.

Le montant prévisionnel définitif des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'est engagé s'élève à 304 000 € HT.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions du contrat, est arrêté dans les conditions suivantes : taux de rémunération du maître d'œuvre (11 % du montant prévisionnel des travaux) / montant prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre.

Le montant de l'avenant s'élevant à 2 640 € HT, les honoraires du maître d'œuvre passent donc de 30 800 € HT à 33 440 € HT (39 994,24 € TTC), soit une augmentation de 8,57 %.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser Madame le Maire, ou son Adjoint délégué, à le signer avec le Cabinet A'CONCEPT.

Monsieur DUBOIS indique à Madame BERAUD que le marché avait été sous-évalué.

**VOTE** : adoptée à l'**UNANIMITE**.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°196/08**  
**Fourniture et livraison de produits d'entretien- Appel d'offres ouvert - articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics.**

Rapporteur : Monsieur MENANT

Le marché de fourniture de produits d'entretien arrive à expiration.

Le conseil municipal réuni en séance le 26 mai 2008 a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de désignation du lauréat.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé au BOAMP et au JOUE en date du 17 juillet 2008. La remise des offres fixée au 28 août 2008 à 11 heures.

Cinq entreprises ont répondu à cet appel d'offres ouvert. Madame le Maire (conformément à l'article 58 du code des marchés publics) a procédé à l'ouverture des premières enveloppes et a enregistré le contenu des candidatures. La commission d'appel d'offres, réunie le 1er septembre 2008 a déclaré recevables les candidatures et a procédé à l'ouverture des enveloppes relatives à l'offre.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 13 novembre 2008 a procédé au classement des offres et a décidé de retenir l'offre classée en 1ère position, à savoir, l'entreprise APURA, sise Chemin de la Chasse aux Loups à 10430 ROSIERES, pour un montant minimum annuel de 25 000 € HT et un montant maximum annuel de 60 000 € HT et d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

VOTE : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Délibération n°197/08**  
**Société d'Economie Mixte Francilienne d'Aménagement Pontault Roissy (SEMFA) : rapport annuel concernant l'exercice 2007 des administrateurs représentant les villes de Pontault-Combault et Roissy-en-Brie.**

Rapporteur : Monsieur PERROT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2007 des administrateurs de la Société d'Economie Mixte Francilienne d'Aménagement (SEMFA) de Pontault/Roissy.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération n°198/08

#### Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : Monsieur VACHERET

#### TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR

##### **1 - création d'un emploi de chef de service de police de classe exceptionnelle :**

Il convient de créer un emploi de catégorie B qui n'existe pas à ce jour au tableau des effectifs.

Au départ en retraite de l'actuel responsable du service de Police Municipale prévu en mars 2009, l'emploi de chef de police de catégorie C sera supprimé.

Le nouveau responsable de la police municipale prendra ses fonctions par voie de mutation le 1er décembre prochain. Il est titulaire du grade de chef de police de classe exceptionnelle.

##### **2 - suppression des postes d'adjoint technique à temps non complet 29h pour création à temps complet - service éducation.**

Actuellement, les effectifs pourvus constatés au service éducation révèlent l'existence de 12 postes à temps non complet, dont 7 agents sont titulaires ou stagiaires, et 5 sont recrutés en qualité d'agent non titulaire sur poste vacant.

L'effectif global pourvu sur ce grade est de 151 agents.

Conformément aux orientations prises par la municipalité, il convient de supprimer les 12 postes d'adjoint technique à temps non complet à 29h pour les créer à temps complet à dater du 1er décembre 2008.

Le coût de cette modification du tableau des effectifs s'élève à : 2 677 € pour le mois de décembre 2008 et, en année pleine pour 2009, à 32 154 €.

##### **3 - création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles**

Suite à l'ouverture de 3 classes de petite section en maternelle, il a été attribué un demi-poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) par classe. Il convient donc de créer au tableau des effectifs un poste d'ATSEM ; le demi-poste complémentaire sera pris par répartition des effectifs existants.

Madame BERAUD demande le coût que représente pour la commune la création du poste de chef de police et du poste d'ATSEM.

En ce qui concerne les postes d'adjoint technique, Madame BERAUD demande si les charges sont comprises dans les 32 154 €

Monsieur VACHERET précise que les charges sont incluses dans les 32 154 €. Le coût annuel du poste de chef de police s'élève à environ 60 000 €, celui de l'ATSEM à 20 000 €.

Suite à la demande de Madame BERAUD, Monsieur VACHERET confirme que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable.

Monsieur VACHERET explique à Madame PRIEST-GODET que la différence des charges pour la Police Municipale s'élève à 4 480 €. Celles-ci sont compensées notamment par le départ de deux agents mutés dans une autre commune.

Monsieur VACHERET indique que le choix de la municipalité est d'avoir une vraie Police Municipale et de professionnaliser ce service. Les textes en vigueur exigent aujourd'hui un cadre B au poste de Chef de Police Municipale.

Madame BARO demande pourquoi l'actuel responsable n'est pas recruté sur un poste de catégorie B.

Monsieur VACHERET explique qu'il faut passer les concours.

**VOTE** : adoptée par **29** voix **POUR** et **4 ABSTENTIONS** (M. BOUCHART, Mme LE GUILLOU, Mme BERAUD, M. LARGIER).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## SPORTS

### Conventions d'objectifs avec l'USR Basket, Football, Handball, Tennis de Table, Futsal et l'ASTR.

Rapporteur : Madame le MAIRE

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer des conventions d'objectifs avec l'Union Sportive de Roissy (USR) sections Basket, Football, Handball, Tennis de Table, Futsal et l'Association Sportive de Tennis de Roissy (ASTR).

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions de participation de l'association à la poursuite et à la réalisation des objectifs que s'est fixée la ville dans le cadre de sa politique sportive : favoriser le sport pour tous dès le plus jeune âge ainsi que la mixité et la représentation de la ville.

Monsieur DEPECKER souligne l'importance de réunir les commissions en amont du conseil municipal. Il souhaiterait qu'à l'avenir l'ensemble des sections sportives concluent des contrats d'objectifs avec la municipalité.

Madame le MAIRE propose d'en discuter en commission des sports.

Madame BARO indique qu'elle ne peut pas prendre part au vote de la convention d'objectifs passée avec l'ASTR.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

### Délibération n°199/08 Convention d'objectifs avec l'USR section Basket : adoption.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

### Délibération n°200/08 Convention d'objectifs avec l'USR section Football : adoption.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°201/08**  
**Convention d'objectifs avec l'USR section Handball : adoption.**

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°202/08**  
**Convention d'objectifs avec l'USR section Tennis de Table : adoption.**

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°203/08**  
**Convention d'objectifs avec l'USR section Futsal : adoption.**

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°204/08**  
**Convention d'objectifs avec l'Association Sportive de Tennis de Roissy (ASTR) : adoption.**

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE des votants (Mme BARO n'a pas pris part au vote).

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**Délibération n°205/08**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle allouée à l'U.S.R. Taekwondo-Hapkido sur présentation d'un justificatif d'inscription à une épreuve sportive (après qualification), nationale ou mandiale.**

**Rapporteur** : Madame le MAIRE

L'USR Taikwondo-Hapkido, dans le cadre de leur participation au championnat MUNDO en Corée, du 24 octobre au 4 novembre 2008, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 €.

La commission des sports du 6 février 2008 propose d'octroyer des subventions exceptionnelles à hauteur de 150 € maximum par sportif, sur présentation d'un justificatif d'inscription à une épreuve sportive (après qualification) nationale ou mondiale et dans la limite de 1 000 € par association.

Lors du vote du budget primitif 2008, le conseil municipal a adopté l'inscription d'une somme de 4 000 € au tableau des subventions, pour le versement de ces subventions exceptionnelles.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une somme de 600 € à la section Taekwondo-Hapkido pour la participation des 4 personnes sélectionnées au championnat MUNDO.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## EDUCATION

### Délibération n°206/08

**Tarifs des classes de découverte pour l'année scolaire 2008/2009 concernant les écoles élémentaires Jules Verne, Pierrerie, Pierre et Marie Curie et Sapins.**

Rapporteur : Monsieur MENANT

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs pour les classes de découverte des écoles élémentaires Jules Verne, Pierrerie, Pierre et Marie Curie et Sapins. La durée du séjour est de 5 jours. Le tarif par séjour comprend l'hébergement, la pension complète, les activités liées au séjour, le personnel d'encadrement et le transport.

Séjour	Coût du séjour/élève	Coût du transport/élève	Nombre d'élèves prévus
Jules Verne Tailleville (14)	273,81 €	59,33 €	75 (3 classes)
Pierrerie Porspoder (29)	257,46 €	87,54 €	84 (3 classes)
PMC Super Besse (63)	192,00 €	64,00 €	55 (2 classes)
Sapins Espins (14)	275,00 €	60,00 €	55 élèves (2 classes)

Les tarifs sont calculés par séjour. Les pourcentages appliqués pour la participation des familles sont les suivants :

Tranche 1	22 %
Tranche 2	30 %
Tranche 3	38 %
Tranche 4	46 %
Tranche 5	54 %
Tranche 6	61 %
Tranche 7	69 %
Tranche 8	77 %
Tranche 9	85 %

**TARIFS CLASSES DE DECOUVERTE – ECOLES ELEMENTAIRES  
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Quotient	Tranche	Jules Verne Tarif séjour / journalier	Pierrerie Tarif séjour / journalier	P.M. Curie Tarif séjour / journalier	Sapins Tarif séjour / journalier
1	moins de 469,99 €	73,29 € / 14,66 €	75,90 € / 15,18 €	56,32 € / 11,26 €	73,70 € / 14,74 €
2	de 470 à 589,99 €	99,94 € / 19,99 €	103,50 € / 20,70 €	76,80 € / 15,36 €	100,50 € / 20,10 €
3	de 590 à 709,99 €	126,59 € / 25,32 €	131,10 € / 26,22 €	97,28 € / 19,46 €	127,30 € / 25,46 €
4	de 710 à 829,99 €	153,24 € / 30,65 €	158,70 € / 31,74 €	117,76 € / 23,55 €	154,10 € / 30,82 €
5	de 830 à 949,99 €	179,89 € / 35,98 €	186,30 € / 37,26 €	138,24 € / 27,65 €	180,90 € / 36,18 €
6	de 950 à 1 069,99 €	203,21 € / 40,64 €	210,45 € / 42,09 €	156,16 € / 31,23 €	204,35 € / 40,87 €
7	de 1 070 à 1 189,99 €	229,87 € / 45,97 €	238,05 € / 47,61 €	176,64 € / 35,33 €	231,15 € / 46,23 €
8	de 1 190 à 1 309,99 €	256,52 € / 51,30 €	265,65 € / 53,13 €	197,12 € / 39,42 €	257,95 € / 51,59 €
9	1 310 € et plus	283,17 € / 56,63 €	293,25 € / 58,65 €	217,60 € / 43,52 €	284,75 € / 56,95 €

Monsieur MENANT précise à Madame LE GUILLOU qu'il n'y a pas eu de commission d'appel d'offres compte tenu du montant, mais un marché adapté.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

<p><b>Délibération n°207/08</b>  <b>Répartition des subventions et coopératives scolaires : projets pédagogiques 2008</b></p>
---

Rapporteur : Monsieur MENANT

Pour l'année 2008, une somme de 3 971 € a été votée à répartir entre les différentes coopératives scolaires en fonction de projets pédagogiques. Pour l'année scolaire 2007/2008, deux écoles ont souhaité une aide de la commune : Pierrerie élémentaire et Michel Grillard élémentaire.

Les projets sont les suivants :

**Pierrerie élémentaire :**

Thème : arts du cirque

Lieu : Bully (Loire)

Date : du 19 au 23 mai 2008 (5 jours)

Nombre d'élèves : 29

Coût par élève : 280 €

**Michel Grillard élémentaire :**

Thème : voyage dans la région de Troyes

Lieu : parc naturel de la forêt d'Orient

Date : du 12 au 14 mai (1er groupe) et du 14 au 16 mai 2008 (2ème groupe)

Nombre d'élèves : 122

Coût par élève : 135,25 €

La somme est répartie au prorata du nombre d'élèves, soit :

- Pierrerie élémentaire : 763 €
- Michel Grillard élémentaire : 3 208 €

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## JEUNESSE

### Délibération n°208/08

### Séjour Ski organisé par le Service Jeunesse pour les vacances d'Hiver 2009

Rapporteur : Madame AOUAA

Dans le cadre du programme d'animation du Service Jeunesse pour les vacances d'hiver, un séjour à la montagne est proposé aux jeunes de 15 à 17 ans :

- séjour de 8 jours à Saint Jean d'Arves - du 21 au 28 février 2009,
- nombre de participants : 14 jeunes et 3 animateurs + 1 accompagnateur fifty/fifty
- coût journalier du séjour : 97,23 €
- montant de la base pour l'application du quotient familial : 54 € (délibération n°128/07)
- participation forfaitaire demandée aux familles : 43,23 €

30 % du montant du séjour seront demandés à l'inscription, non remboursables en cas de désistement dans les 15 jours qui précèdent la date de départ, hors justificatif médical.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adoption des tarifs de ce séjour, tels que proposés ci-dessous :

#### Séjour SKI Saint Jean d'Arves - 15/17 ans – 8 Jours Du 21 au 28 Février 2009 – Coût total journalier du séjour : 97,23 €

Tranches de revenus mensuels	Taux de participation sur la base de 54 €	Tarif journalier	Participation forfaitaire	Participation des familles par jour
moins de 469,99 €	21 %	11,34 €	+ 43,23 €	= 54,57 €
de 470 € à 589,99 €	26,50 %	14,31 €	+ 43,23 €	= 57,54 €
de 590 € à 709,99 €	32 %	17,28 €	+ 43,23 €	= 60,51 €
de 710 € à 829,99 €	37,50 %	20,25 €	+ 43,23 €	= 63,48 €
de 830 € à 949,99 €	43 %	23,22 €	+ 43,23 €	= 66,45 €
de 950 € à 1069,99 €	48,50 %	26,19 €	+ 43,23 €	= 69,42 €
de 1070 € à 1189,99 €	54 %	29,16 €	+ 43,23 €	= 72,39 €
de 1190 € à 1309,99 €	59,50 %	32,13 €	+ 43,23 €	= 75,36 €
de 1310 € et plus	65 %	35,10 €	+ 43,23 €	= 78,33 €

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## AFFAIRES CULTURELLES

### Délibération n°209/08

**Disque "Roissy Enchante les Enfants", enregistré par la Maison de la Petite Enfance : fixation du prix de vente.**

Rapporteur : Madame RICHARD

Le conseil municipal est informé que le disque enregistré par la Maison de la Petite Enfance "Roissy Enchante les Enfants" et le Conservatoire devrait arriver au début du mois de décembre prochain. Il sera fabriqué en 3 000 exemplaires.

Il est proposé au conseil municipal de fixer son prix de vente à 10 €.

Madame BERAUD trouve le prix de vente assez élevé.

Madame le MAIRE explique qu'il s'agit du prix estimé à l'origine du projet et indique que de nombreux exemplaires sont déjà pré-vendus. Le CD contient une vingtaine de comptines.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## DEVELOPPEMENT URBAIN

### Délibération n°210/08

**Cession amiable de la parcelle cadastrée section AK n°289 à la Région Ile de France.**

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Par courrier en date du 11 juillet 2005, la Région s'est engagée à verser la somme de 33 350 € au Syndicat Intercommunal du Lycée en contrepartie de l'acquisition de la parcelle AK n°289 d'une superficie de 10 570 m<sup>2</sup>.

En prévision de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée, la commune a acquis tout le foncier de ce dernier par acte notarié en date du 10 juin 2008.

La commune s'est ainsi engagée à poursuivre la procédure de cession du terrain d'assiette du lycée à la Région Ile-de-France dans les mêmes conditions et, par convention en date du 5 août 2008, à répartir entre les communes signataires le montant de cette cession.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette cession pour un montant de 33 350 € et d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué, à signer les actes à intervenir.

Monsieur VACHERET indique que la parcelle doit être entretenue par les services du Conseil Régional et souhaite qu'elle soit remise en état dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal décide d'inclure dans la délibération cette demande.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

## Délibération n°211/08

### Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur VACHERET

Nous arrivons aujourd'hui au terme de la procédure de modification de notre plan local de l'urbanisme. Cette modification a été soumise à enquête publique du 5 mai 2008 au 7 juin 2008.

Suite à l'enquête publique le commissaire enquêteur nous a donnée un avis favorable avec réserve. Il nous a donc demandé de prendre en compte certaines remarques. Dans le rapport qui vous a été transmis vous est présenté le document tel que proposé à l'enquête publique et un tableau reprenant les remarques du commissaire enquêteur et précisant la manière dont nous avons intégré ces remarques dans ce document final soumis à votre approbation.

Pour simplifier la présentation je vous propose de synthétiser ces deux parties du rapport et de vous présenter les modifications retenues en vous précisant les remarques du commissaire enquêteur.

- La ZAD d'Etat devenue caduque a été supprimée.
- Le secteur de ligne de vue qui donne sur l'ancienne Ferme d'Ayau avait été enlevé au plan de zonage et au plan des contraintes de manière à être compatible avec les objectifs du PADD qui prévoient notamment le réaménagement du secteur de la ferme d'Ayau (Unité d'Action Sociale, Médiathèque).

*A la demande du commissaire enquêteur, le cône de vision est rétabli dans cette nouvelle version du PLU modifiée. Le cône de vision est redéfini dans l'espace et donc réintégré dans le Projet d'aménagement et de développement durable, le plan de zonage, et le plan de contrainte,*

- Le plan du schéma d'assainissement est modifié afin d'inscrire la zone des Essarts (située au sud-est de la commune) et la maison forestière (située au nord) en zone d'assainissement collectif, afin d'être conforme au zonage d'assainissement.

*(Plan de zonage d'assainissement a été approuvé le 14 mai 2007)*

- L'emplacement réservé n°4 est supprimé au plan de zonage car la commune a renoncé à l'achat de ces terrains pour la réalisation d'un parking pour le pôle d'emplois. L'emplacement réservé pour la maison de quartier devient donc le nouveau n°4.
- Le plan de zonage est modifié afin de pouvoir accueillir des jardins familiaux et d'insertion : à ce titre, la commune de Roissy-en-Brie classe une partie du terrain de la Frette en Nj. La zone Nj représente une superficie de 18 000 m<sup>2</sup> qui a été déduite de la zone AUxb initiale.
- Au zonage, une partie de la parcelle n°39 le long de la Première Avenue a été classée en UCa afin que la totalité de cette dernière soit inscrite dans une même zone. Le plan de zonage n°3.2 est modifié dans ce sens.

#### 2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Dans le document présenté à enquête publique, le PADD était modifiés sur trois points :

- Suppression du secteur de ligne de vue qui donne sur l'ancienne Ferme d'Ayau afin de permettre la réalisation des équipements publics prévus (Unité d'Action Sociale et Pôle Culturel).

*Mais comme je vous le précisais ce cône de vision a été rétabli à la demande commissaire enquêteur*

- **Le projet des jardins familiaux sur le terrain de la Frette est intégré dans le P.A.D.D et fait l'objet d'un sous chapitre supplémentaire 4.16.**

- Des précisions sont apportées en ce qui concerne la mise en œuvre du boulevard urbain sud.

*La vocation à la fois de desserte des futures zones urbanisées et sa réalisation par phase successive. Dans son ancienne formulation, il était dit que le boulevard devait être réalisé dès la création de l'aire d'accueil des gens du voyage*

### 3) Le règlement

Quelques règles du PLU ont évolué afin de :

- Permettre l'implantation des professions libérales et des activités artisanales non polluantes en zone AUa,
- Supprimer la marge de retrait de 75 m de part et d'autre de la RD21 et de la RD361 dans la zone AUx,

*Ces deux voies n'étant pas recensées comme étant des voies à grande circulation ce recul de 75m n'est pas obligatoire au titre de l'aménagement des entrées de ville, néanmoins une marge de recul de 10m a été maintenue*

- Permettre l'implantation d'abris de jardin dans la zone UF et UCa,
- Préciser l'obligation d'avoir un accès direct par façade sur voie pour être constructible dans la zone UA,
- Préciser le mode d'implantation des constructions dans la zone UA,
- Permettre l'extension des constructions existantes situées en fond de parcelle dans la zone UB,
- Imposer un emplacement pour le tri sélectif dans la zone UE, *ce secteur concerne la ZAC des Grand Champs*
- Supprimer la rédaction des caractéristiques des places de stationnement conformément à la réforme du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

*A la demande du commissaire enquêteur le nombre de place obligatoire par logement a été précisé : 2 par logement dont une place couverte et une place pour les logements sociaux, de la même manière les caractéristiques des places de stationnement ont été réintroduites*

- Modifier l'article UB6 dans les secteurs UBa, UBb, UBc en permettant les constructions situées boulevard Marivaux dans une bande comprise entre 0 et 5 mètres de l'alignement et ceci pour autoriser les extensions,
- Faire évoluer l'article 14 de la zone UB en admettant un COS de 0,50 dans la zone UBb afin de permettre des extensions des constructions existantes.

*Sur ce secteur le COS était de 0,45*

- Prendre en compte la réglementation du zonage d'assainissement approuvé le 14 mai 2007.

*Concernant le zonage d'assainissement, le commissaire enquêteur a demandé qu'il soit intégré au dossier de PLU, ce qui a été fait.*

- *Une demande du commissaire enquêteur a été introduite dans le PLU, dans la zone UD, les installations classées soumises à déclaration sont autorisées à condition qu'elles soient nécessaires à la vie et à la commodité des habitants. Cette zone concerne Roissy-centre, le pôle gare, le Bois Briard et la Renardière*

4) Le rapport de présentation

- Afin de prendre en compte les modifications en termes de zonage, de règlement, d'assainissement, le rapport de présentation évolue. De la même manière, il est mis à jour afin de prendre en compte la réforme des autorisations d'urbanisme applicable le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

5) Les annexes

- Les annexes sont complétées par la mise à jour du PLU en date du 11 juin 2005.  
**Cette mise à jour concerne l'instauration d'un périmètre d'étude pour l'entrée de ville route d'Ozoir**

Ce projet de modification du PLU complété des remarques du commissaire enquêteur a fait l'objet d'un examen et d'un avis favorable de la commission développement économique et urbanisme réunie le 11 septembre dernier.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

**QUESTION DIVERSE**

**Délibération n°212/08**

**Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion du centre de secours de Sapeurs Pompiers : modification de l'article 5 des statuts.**

Rapporteur : Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN

Le Comité du Syndicat intercommunal d'étude, de réalisation et de gestion du centre de secours de Sapeurs Pompiers a adopté, le 2 juillet 2008, une délibération visant à modifier l'article 5 des statuts du Syndicat.

L'article 5 des statuts stipule que le bureau du Comité Syndical est notamment composé de 3 vice-présidents ; le Comité a souhaité ramener le nombre de vice-présidents à 2.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent se prononcer sur cette modification.

Madame BERAUD demande quelles sont les communes qui composent ce syndicat.

Madame JACQUES-ANDRE-COQUIN précise qu'il s'agit des communes d'Ozoir-la-Ferrière, Roissy-en-Brie et Pontault-Combault.

**VOTE** : adoptée à l'UNANIMITE.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

\* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \* . \*